MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :

AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

90 rue du Férétra CS 87801

31078 TOULOUSE CEDEX 04

Consultation n° 2025-022

Accord cadre pour la gestion et l'organisation de déplacements du personnel de l'agence de l'eau Adour Garonne, de ses administrateurs et éventuellement d'invités en France et à l'étranger

---

CODE CPV (principales et complémentaires) :

63510000-7 Services d'agences de voyages et services similaires

MODE DE PASSATION :

Procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS

14 avril 2025 à 12 h

Contenu

1 Caractéristiques de la consultation 4
1.1 Acheteur – Pouvoir adjudicateur 4
1.2 Objet de la consultation 4
1.3 Nomenclature européenne 4
1.4 Allotissement 4
2 Conditions de la consultation 4
2.1 Forme et mode de passation 4
2.1.1 Mode de passation 4
2.1.2 Forme du marché 4
2.2 Date limite de remise des offres 5
2.3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) .....**Erreur ! Signet non défini.**
2.4 Variantes 5
2.5 Cotraitance 5
2.6 Délai de validité des offres 5
2.7 Durée du marché 5
2.8 Prix 5
2.9 Montants minimum et maximum annuels du marché 5
2.10 Modalités de financement 6
2.11 Modalités de paiement 6
2.12 Comptable assignataire 6
2.13 Modifications du marché 6
3 Composition et conditions d'obtention du dossier de consultation 6
3.1 Composition du dossier de consultation aux entreprises (DCE) 6
3.2 Retrait obligatoire des DCE par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'Agence 7
4 Conditions de présentation des réponses 7
4.1 Motifs d'exclusions 7
4.2 Conditions particulières d'exécution 7
4.3 Présentation des réponses 7
4.4 Contenu des réponses attendues 8
4.4.1 Au niveau de la candidature 8
4.4.2 Au niveau de l'offre 8
4.4.3 Récapitulatif des pièces à fournir 10
5 Conditions de transmission des réponses 10
6 Sélection des candidatures 11
7 Jugement des offres 11
7.1 Régularisation des offres irrégulières 11
7.2 Renseignements complémentaires 11
7.3 Critères de jugement des offres 12
7.4 Précisions sur la notation des offres 12

8 Conditions d'attribution 13
8.1 Attribution 13
8.2 Signature de l'acte d'engagement 13
8.3 Convention RGPD 13
9 Pièces contractuelles du marché 13
10 Notification du marché 14
11 Renseignements complémentaires 14

1 Caractéristiques de la consultation

1.1 Acheteur – Pouvoir adjudicateur

Le présent marché est réalisé pour le compte de :

Agence de l'eau Adour Garonne

90 rue du Férétra CS87801

31078 Toulouse cedex 4

Siret : 183 100 064 00033

Tél : +33 561363738

https://www.eau-grandsudouest.fr/

1.2 Objet de la consultation

Le présent marché concerne la gestion et l'organisation de déplacements du personnel de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de ses administrateurs et éventuellement d'invités, en France et à l'étranger.

1.3 Nomenclature européenne

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (codes CPV) est :

Libellé	Code CPV
Services d'agences de voyages et services similaires	63510000-7

1.4 Allotissement

L'allotissement peut conduire à devoir mettre en place différents modes de gestion induisant des frais supplémentaires pour une prestation qui concerne très majoritairement l'aérien, il a été jugé préférable de ne disposer que d'un seul interlocuteur pour ce type de prestation.

2 Conditions de la consultation

2.1 Forme et mode de passation

2.1.1 Mode de passation

Le marché est passé sur appel d'offres ouvert en vertu en application des articles L2124-2, R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

2.1.2 Forme du marché

Le marché est passé selon la technique des accords-cadres exécutés par bons de commande conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

2.2 Date limite de remise des offres

Les date et heure limites de remise des plis sont fixées au **14 avril 2025 à 12h00.**

2.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 Cotraitance

Les candidats peuvent présenter leur offre sous n'importe quelle forme juridique de groupement (conjoint avec mandataire solidaire, conjoint ou solidaire). L'Agence n'impose pas de forme particulière.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à six mois (6 mois) à compter de la date limite de remise des offres mentionnée ci-dessus.

2.6 Durée du marché

Le marché est passé pour une durée d'une année à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement au plus trois fois par période de 1 an, sauf renonciation de l'agence dans les conditions précisées ci-après.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction tacite.

2.7 Prix

Les prix applicables au présent marché figurent au bordereau de prix annexé à l'acte d'engagement du titulaire.

Ils sont initiaux unitaires définitifs, révisables.

2.8 Montants minimum et maximum annuels du marché

Le marché est conclu sans minimum et pour un montant maximum annuel de 200 000 euros HT.

En cas de reconduction du marché, ces montants sont reconduits à l'identique pour la période reconduite.

A titre indicatif, le montant annuel des prestations est estimé à 155 000 euros TTC (année de référence 2024).

2.9 Modalités de financement

Le financement du présent accord cadre est assuré par des fonds publics propres à l'Agence.

2.10 Modalités de paiement

Le paiement des sommes dues se fait par application des dispositions des articles L2191-1 à L2191-6 du Code de la Commande Publique. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

2.11 Comptable assignataire

Le comptable assignataire des dépenses est l'Agent Comptable de l'agence de l'eau Adour Garonne.

2.12 Modifications du marché

En application de l'article L2194-1 du code de la commande publique, le présent marché pourra être modifié, dans les cas prévus audit article. Ces modifications donneront lieu à la conclusion d'un avenant.

3 Composition et conditions d'obtention du dossier de consultation

3.1 Composition du dossier de consultation aux entreprises (DCE)

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande. Il comporte les pièces suivantes :

Des documents à consulter :

- le présent règlement de la consultation et son annexe 00a relative aux conditions d'utilisation de la plateforme PLACE
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP);

Des documents à renseigner :

- Le marché fait partie du dispositif DUME permettant la mise à disposition automatisée d'informations prévue dans le Code de la commande publique : l'utilisation du **Document unique de marché européen** (DUME) est fortement conseillée pour les candidats qui le peuvent. Le formulaire est à compléter lors de la soumission sur le profil acheteur ;
- A défaut du DUME : les candidats pourront utiliser les déclarations DC1, DC2 disponible avec leur notice d'utilisation :
- https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
- Le Bordereau de Prix (cadre joint)
- La Commande type non contractuelle (cadre joint en annexe 00b du présent règlement de consultation)

L'Agence se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail à ce dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.2 Retrait obligatoire des DCE par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'Agence

Conformément aux dispositions de l'article R2132-2 du code de la commande publique, le dossier de consultation est gratuitement mis à disposition des candidats sur le profil acheteur de l'agence de l'eau Adour-Garonne accessible à l'adresse mentionnée.

https://www.marches-publics.gouv.fr

Également accessible par la rubrique « marchés publics » du site internet de l'Agence

https://www.eau-grandsudouest.fr/

Aucun dossier de consultation sur format papier ou sur support numérique (clef USB, CD…) ne sera remis aux candidats.

Les conditions de retrait des DCE sont précisées en annexe 00a au présent règlement de la consultation.

4 Conditions de présentation des réponses

4.1 Motifs d'exclusions

Sont exclues de la procédure de la présente passation, les personnes entrant dans les cas d'exclusions prévus aux article L2141-1 et suivants du code de la commande publique.

4.2 Conditions particulières d'exécution

Sans objet.

4.3 Présentation des réponses

La candidature, l'offre et toutes pièces s'y rapportant (rapports, documentations, certificats, correspondances etc.…) doivent être rédigées en langue française et ce, conformément à la Loi n° 94-665 du 4 Août 1994 relative à l'emploi de la langue Française et la circulaire d'application du 19 Mars 1996.

Si les pièces sont rédigées en langue étrangère, elles devront être accompagnées d'une traduction en langue Française dont l'exactitude devra être certifiée par un traducteur expert auprès des Tribunaux (français ou étrangers) dont le nom et l'adresse seront indiqués.

L'utilisation des formulaires (DUME/DC1/DC2/DC4) est exigée ; les candidats sont invités à consulter la notice d'utilisation de chacun des formulaires fournis (disponible au lien indiqué ci-dessus).

Les candidats sont avertis qu'ils sont responsables du contenu de leur réponse et sont donc invités à bien la vérifier avant sa transmission. En aucun cas, ils ne pourront soulever de réclamation auprès de l'Agence en cas d'oubli d'un document.

4.4 Contenu des réponses attendues

Les réponses seront présentées de la manière suivante **:**

4.4.1 Au niveau de la candidature

- **Document unique de marché européen (DUME) :** déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, établie selon le modèle à compléter sur le profil acheteur ou à défaut déclarations du candidat établies à partir des formulaires à compléter **DC1 et DC2** disponibles en téléchargement à l'adresse indiquée à l'article 3 ci-dessus. Le Dume ou équivalent devra fournir :
    - les renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles et notamment la présentation des principaux services fournis au moins au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

    - les renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années ; matériel qui sera utilisé pour l'exécution du marché ;

    - les renseignements permettant d'évaluer la capacité économique et financière et notamment le chiffre d'affaire annuel réalisé au cours des 3 dernières années, assurances contre les risques professionnels.

- **Document 2** : Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet.

NB : il est rappelé que ces documents doivent être fournis par les cotraitants, en cas de cotraitance, ou par les sous-traitants déclarés dès la remise de l'offre, en cas de sous-traitance (services uniquement).

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.4.2 Au niveau de l'offre

A ce stade, il n'est pas demandé aux candidats de souscrire un acte d'engagement. Le formulaire d'acte d'engagement (ATTRI1) ne sera exigé que de l'attributaire au terme de la procédure de choix, afin de formaliser le marché public conclu. Chaque candidat est donc invité à fournir uniquement :

L'offre se présente donc sous la forme suivante :

1) OFFRE FINANCIERE :

- **le bordereau de prix unitaires (BPU)** établi selon le cadre joint. Ce bordereau constituera l'annexe financière à l'acte d'engagement qui sera souscrit uniquement par l'attributaire.

Tous les prix sont à compléter.

La gratuité d'une prestation est toujours possible ; dans ce cas, le prix à indiquer obligatoirement dans le BPU est « 0 ». Les candidats ne sont pas autorisés à rajouter, supprimer ou modifier des prix unitaires de leur propre initiative. Le non-respect de cette exigence du règlement de consultation constituera un motif de rejet de l'offre.

- **La commande type** établie suivant le modèle joint en annexe au présent règlement de la consultation.

Il est précisé que cette commande type est non contractuelle et sert au jugement du critère financier. Elle sera vérifiée à partir des prix mentionnés au bordereau de prix (BP) annexé à l'acte d'engagement souscrit. En cas de distorsion entre les deux documents, l'Agence ne retiendra que les prix du BPU et procèdera aux modifications nécessaires non sans avoir averti le candidat.

2) OFFRE TECHNIQUE, à savoir :

L'offre technique se présentera sous la forme d'un **mémoire technique** qui devra comporter à minima les éléments nécessaires au jugement des offres et notamment :

- Moyens humains du candidat qui pourront être déployés dans le cadre du marché
- Processus interne de traitement des commandes OFFLINE, modèle et suivi des prestations commandées (gestion, statistiques, états synthétiques...).
- Amplitude horaire pour l'envoi des demandes par mails et ainsi que pour les appels téléphoniques, service d'astreinte
- Modalités d'échange et d'annulation des billets
- Présentation du réseau de prestataires (hôtels, loueurs, etc)
- Liste des services complémentaires (modes alternatifs, gestion des grèves de transport, etc)
- Procédure de traitement des demandes de visas
- Conditions d'obtention des avoirs (pour la annulations/modifications)
- Modalités d'accès au site d'information du candidat pour les secrétariats du siège et des délégations régionales de l'Agence
- Dispositif d'assistance et de conseil déployé par le candidat, jours et plages horaires proposés
- Suivi des prestations commandées (gestion, statistiques, états synthétiques...)
- Gestion et suivi des comptes individuels et des abonnements du personnel de l'Agence

Par ailleurs, le candidat devra produire une note de compréhension des besoins de l'Agence, indiquant par ailleurs la méthodologie qu'il entend proposer afin de répondre au mieux aux prescriptions du cahier des charges.

4.4.3 Récapitulatif des pièces à fournir

Pièces de candidatures	**Pièces d'offre**	
	Offre financière	**Offre technique**
Formulaire DUME **OU** Déclarations du candidat DC1 et DC2 Pièces complémentaires	Bordereau de prix Commande type non contractuelle	Mémoire technique

Remarque : Les candidats n'ont pas à joindre dans leur offre le CCP ou le présent règlement de la consultation (RC), seuls faisant foi les originaux détenus par l'administration.

5 Conditions de transmission des réponses

Les candidats sont tenus de répondre par voie électronique sur le profil acheteur de l'agence sur la PLACE

Pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée via ce profil acheteur PLACE, la personne habilitée à engager le soumissionnaire, doit être inscrite sur la plateforme de gestion des marchés publics de l'Agence accessible à l'adresse :

https://www.marches-publics.gouv.fr

également accessible par la rubrique « marchés publics » du site internet de l'Agence

https://www.eau-grandsudouest.fr/

Chaque candidat peut choisir de signer électroniquement son offre mais ce n'est pas une obligation. Dans ce cas, il devra également être titulaire d'un certificat électronique afin de signer sa réponse électronique.

Les conditions d'utilisation de la plateforme, de signature et de certificat électroniques sont précisées en annexe au présent règlement de consultation, les candidats sont invités à s'y reporter.

Il est rappelé aux candidats que conformément aux dispositions de l'article R2151-6 du code de la commande publique : « *Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres* ».

Dans ce cas, chaque transmission doit contenir une candidature et une offre complètes modifiées. Il ne pourra donc pas s'agir de compléments à la précédente offre.

6 Sélection des candidatures

L'expérience et les capacités techniques, financières et professionnelles seront appréciées en fonction des éléments de candidature fournis.

NOTA : Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques. Pour ce faire, le candidat ou le groupement devra produire les mêmes documents, concernant cet ou ces opérateurs économiques, que ceux mentionnés à l'article V du présent règlement de consultation. Le candidat devra apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur ou des opérateurs économiques.

Les candidats n'ayant pas produit les déclarations exigées ainsi que ceux ne fournissant pas de documents prouvant leurs capacités ou présentant des garanties professionnelles ou financières jugées insuffisantes seront éliminés.

A l'issue de l'examen des candidatures, l'Agence dressera la liste des candidats admis.

7 Jugement des offres

7.1 Régularisation des offres irrégulières

Conformément aux dispositions de l'article R2152-2 du code de la commande publique, l'agence se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières sur des éléments non substantiels, dans les conditions dudit article.

7.2 Renseignements complémentaires

Préalablement à tout examen des offres sur la base des critères énoncés ci-dessous, il sera procédé à une analyse de la conformité des offres. Des précisions ou justifications pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.

Si l'offre remise semble anormalement basse au sens de l'article L2152-5 du Code de la commande publique, au regard des prestations à réaliser, y compris en ce qui concerne la part sous-traitée, l'agence exigera du candidat la justification de ses prix ou du montant qu'il a proposé dans son offre, dans le délai qui lui sera imparti et figurant sur la demande.
Si au vu de ces éléments, l'offre est jugée anormalement basse, elle sera rejetée conformément aux dispositions de l'article L2152-6 dudit Code.

Dans les deux cas, les demandes seront effectuées via la PLACE avec un délai de réponse exigé, auquel le candidat sera tenu.
Il est rappelé à tous les candidats que les réponses aux demandes de renseignements complémentaires sur les offres sont obligatoires. Toute absence de réponse conduira à noter 0 l'élément objet de la demande de renseignement.

7.3 Critères de jugement des offres

Les offres de base feront l'objet d'une analyse sur la base des critères définis ci-après, le poids de chaque critère étant affecté d'un coefficient de pondération :

Prix : 30% (soit 0.30) **Apprécié sur la base du total de la commande-type**	
Qualité des prestations proposées dans le mémoire technique : 70% (soit 0.70) **Appréciée à partir des sous critères suivants :**	
30%	Compréhension du besoin
20%	Pertinence du processus de traitement des demandes
10%	Amplitude horaire pour l'envoi des demandes de réservation
10%	Délai de traitement d'une demande (simple, complexe et groupe)

7.4 Précisions sur la notation des offres

Il est précisé que pour le calcul de toutes les notes (financières et techniques), l'Agence retiendra 2 décimales après la virgule.

1) Notation des critères et sous critères non financiers

Chaque critère composant la valeur technique ou critère seul, sera noté sur un maximum de 10 points

Une note égale à zéro signifiera qu'aucun élément dans la réponse du candidat ne permet d'apprécier l'élément noté. Une note de 10 signifiera que la réponse du candidat est optimale eu égard au besoin de l'Agence. Les notes intermédiaires permettront de nuancer la qualité de la réponse du candidat.

La note avant pondération ainsi obtenue, sera ramenée à sa valeur par rapport à la valeur maximale correspondant à la valeur absolue du coefficient de pondération indiqué pour le sous critère ou le critère seul.

Par exemple : une note avant pondération obtenue de 103 points au sous critère « dispositif d'assistance » correspondra à une note de 5 points sur les 30 points que représente la valeur technique des prestations proposées.

2) Notation du critère « Prix »

Le prix sera noté sur le nombre de points maximum correspondant à la valeur absolue du coefficient affecté au critère prix soit 40 points, par application de la formule suivante :

Note obtenue = [note max possible X (Prix de la commande type moins disant / Prix de la commande type analysée)]

La note maximum étant attribuée à l'offre présentant le prix le moins disant.

8 Conditions d'attribution

8.1 Attribution

Au terme du jugement, les offres de bases seront classées par ordre décroissant. Sous réserve les documents prévus à l'article R2143-5 du Code de la Commande Publique soient recevables, le marché sera alors attribué au candidat dont l'offre sera arrivée en tête du classement

8.2 Signature de l'acte d'engagement

La personne habilitée à engager juridiquement l'attributaire devra signer électroniquement (au moyen d'une signature électronique valide) un acte d'engagement (dont le modèle ATTRI1 lui sera transmis) correspondant à l'offre retenue assortie des éventuelles mises au point.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, la déclaration du sous-traitant (formulaire DC4) sera jointe à cet acte d'engagement. Cette déclaration sera obligatoirement signée électroniquement :

- par la personne habilitée à engager juridiquement l'attributaire qui se présente individuellement ou le membre du groupement qu'il représente ;
- et par la personne habilitée à engager le sous-traitant.

L'acte d'engagement ainsi que les déclarations de sous-traitance seront retournés en version pdf signées via la plateforme PLACE. L'attributaire veillera à ne pas verrouiller le document lors de sa signature afin que les autres signataires puissent apposer leur signature également.

Il est rappelé qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique valable dans le cadre d'un envoi dématérialisé au sens de l'article 1316-4 du code civil.

8.3 Convention RGPD

En application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), l'attributaire devra joindre à l'appui de l'acte d'engagement une convention dite RGPD précisant :

- la finalité, la description et la durée du traitement dans le strict respect des instructions documentées de l'acheteur ;
- les obligations de l'acheteur et celles du titulaire vis-à-vis de ce dernier, en particulier, l'obligation de l'informer de toute difficulté dans l'application de la réglementation, de tout projet de recours à un tiers pour la mise en œuvre du traitement, ou encore de toute demande de communication de données qui lui serait adressée, ainsi que, lorsque celle-ci serait contraire à la règlementation française et européenne, des mesures adoptées pour s'y opposer ;
- les modalités de prise en compte du droit à l'information et des autres droits des personnes concernées, dont l'exercice doit être garanti ;
- les mesures de sécurité mises en œuvre pour garantir l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données, ainsi que les conditions de notification des violations de données à caractère personnel ;
- la durée et les modalités de conservation des données et le sort de celles-ci au terme de l'exécution du marché.

Cette convention n'est exigée que de l'attributaire.

9 Pièces contractuelles du marché

L'offre retenue fera l'objet d'un marché constitué par les documents contractuels, classés par ordre de priorité, suivants :

- Pièce n°1 : L'acte d'engagement, dûment complété et signé par la personne habilitée à engager le titulaire et son annexe financière le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ;
- Pièce n° 2 : Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et ses annexes dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'Agence fait seul foi ;
- Pièce n° 3 : Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services, objet de l'arrêté du 30 mars 2021, publié au JORF du 1er avril 2021 (et ci-après désigné : CCAG FCS) ;
- Pièce n° 4 : Le mémoire technique du candidat attributaire.

Toute clause, portée dans les documents établis par le titulaire (et notamment les éventuelles conditions générales de vente du titulaire), modifiant les clauses ou contraire aux clauses du CCP, du CCAG-FCS ou contraire à la réglementation applicable au présent marché est réputée non écrite.

10 Notification du marché

Sous réserve de l'avis favorable du contrôleur budgétaire et de l'absence de toute procédure de recours, le marché sera signé électroniquement et notifié au titulaire par voie dématérialisé via le profil acheteur sur PLACE.

11 Renseignements complémentaires

Tous les renseignements complémentaires sollicités (obligatoirement par écrit) sur le dossier de consultation (phase offre) seront communiqués six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres mentionnée ci-dessus sous réserve que la demande parvienne à l'Agence au plus tard 10 jours avant cette même date limite.

Il est précisé que les délais de 6 et 10 jours indiqués ci-dessus se décomptent en jours calendaires pleins de 0h00 à minuit ; ils prennent donc fin à minuit la veille du jour de la date limite de remise des plis prévue à l'article 2.2 ci-dessus. En conséquence, les candidats sont avertis qu'il ne sera pas donné suite à toutes les demandes de précisions complémentaires qui parviendraient à l'Agence passé ce délai.

Pour les questions techniques et administratives, les candidats peuvent obtenir les informations complémentaires en adressant leurs demandes par le biais du système de messagerie sécurisé à partir du site Internet de l'Agence : https://www.eau-grandsudouest.fr rubrique marché publics ou directement sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats sont avertis que toutes les réponses seront apportées par écrit et publiées sur le site de dématérialisation des marchés publics de l'Agence (plateforme PLACE) :

- à l'attention de tous les candidats lorsque les réponses doivent être portées à leur connaissance. Dans ce cas, un complément questions/réponses sera également ajouté au dossier de consultation.
- à l'attention du candidat demandeur si la réponse le concerne spécifiquement.

Fait à Toulouse, le 14 mars 2025

Elodie GALKO

Directrice générale de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Par délégation, Martine GAECKLER

Directrice générale adjointe Ressources

Martine GAECKLER

Signature numérique de Martine GAECKLER
DN : c=FR, o=AGENCE DE L EAU ADOUR GARONNE, ou=0002 183100064, cn=Martine GAECKLER, sn=GAECKLER, givenName=Martine, serialNumber=cbc06143b08556dd1021dd8e7d01a9aad4e54520, 2.5.4.97=NTRFR-183100064
Date : 2025.03.14 12:40:37 +01'00'